



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2023-707

RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Codification administrative du règlement n° 2023-707

À jour le 8 octobre 2026

MISE EN GARDE : La présente codification n'a pas la valeur d'un texte officiel. Il faut donc se référer aux règlements originaux et à leurs règlements de modification.

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	DONNÉ LE 21 FÉVRIER 2023
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	FAITE LE 21 FÉVRIER 2023
ADOPTION FINALE :	FAIT LE 21 MARS 2023
EN VIGUEUR :	LE 24 MARS 2023

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES
2024-721	2024-02-20	En vigueur le 2024-02-22
2024-733	2024-12-17	En vigueur le 2024-12-19
2025-738	2025-03-18	En vigueur le 2025-03-20
2026-771	2026-10-06	En vigueur le 2026-10-08

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2023-707

RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite soutenir et favoriser, par le biais d'une aide financière, la plantation d'arbres sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de favoriser la présence d'arbres afin d'améliorer la qualité de l'air, la captation de l'eau de ruissellement et l'embellissement général de la ville;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà entrepris une démarche importante de plantation d'arbres sur les terrains publics lui appartenant;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., C- 47.1), une municipalité locale peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée et adopter tout règlement afin d'assurer le bien-être général de sa population, et en matière d'environnement;

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (ci-après « la Ville ») décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DÉFINITIONS

2. Dans le présent règlement, les mots suivants ont le sens qui leur est ci-après donné :
 - 2.1. Arbre : plante ligneuse vivace dont la tige, fixée au sol par des racines, est chargée de branches et faisant partie des espèces admissibles énumérées à l'annexe A.
 - 2.2. Immeuble : Tout bâtiment avec une adresse fixe sur un terrain privé ou institutionnel situé sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

2.3. Terrain privé ou institutionnel : Terrain sur lequel est situé l'immeuble visé par la demande, pouvant être commun et/ou partagé avec d'autres immeubles y étant aussi situés.

2.4. Propriétaire :

1. La personne physique ou morale qui détient le droit de propriété sur un immeuble, sauf dans les cas prévus par les paragraphes 2 et 3 ;

2. La personne qui possède un immeuble à titre de grevé de substitution ou d'emphytéote ;

3. La personne qui possède un immeuble à titre d'usufruitier autrement qu'en tant que membre d'un groupe d'usufruitiers ayant chacun un droit de jouissance périodique et successif de l'immeuble.

OBJET

3. Le présent règlement vise à promouvoir et à favoriser la plantation d'arbres par les citoyens sur les terrains privés ou institutionnels du territoire de la Ville en accordant une aide financière, sous forme de remboursement partiel, et sous réserve du respect des conditions prévues au présent règlement.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

4. La Ville adopte un programme d'aide financière pour rembourser une partie des frais d'achat et de plantation d'arbres sur un terrain privé ou institutionnel.

Le remboursement accordé par la Ville à un demandeur équivaut à 50 % du montant total avant taxes, déboursé pour l'acquisition d'arbres et pour les services de plantation. Les dépenses admissibles d'acquisition et de plantation d'arbres incluent notamment l'arbre, la terre, l'engrais, le tuteur et les frais de livraison associés.

Le remboursement maximal est fixé à 500 \$ pour toutes les demandes visant un même terrain privé ou institutionnel par année civile, soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

(R : 2024-721, art. 1; 2024-733, art.1; 2026-771, art. 2)

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5. Afin d'être admissible à l'aide financière de la Ville établie aux termes du présent règlement, le demandeur doit :
- 5.1. Être propriétaire ou copropriétaire de l'immeuble où la plantation a été réalisée. Pour des immeubles en copropriété divise, seul le syndicat de copropriété peut formuler une demande en vertu du présent règlement et non les propriétaires des unités.
 - 5.2. Déposer une demande qui vise la plantation d'arbre(s) dont l'essence figure à l'annexe A du présent règlement.
 - 5.3. Avoir planté ou fait planter l'arbre ou les arbres en cour avant, en cour arrière ou en cour latérale de son immeuble, en dehors de l'emprise de la rue, sur le terrain privé ou institutionnel.

Les arbres plantés doivent respecter les distances minimales entre une plantation et certaines infrastructures prescrites au règlement de zonage en vigueur, dont les principales normes en vigueur en date des présentes sont ci-après reproduites :

Distances minimales à respecter entre une plantation et certaines infrastructures

Infrastructure	Distance minimale à respecter (m)
Bordure de rue / Trottoir (sans empiéter dans l'emprise)	1,5
Borne d'incendie	3,0
Bâtiment principal (fondation) (pour les usages résidentiels)	2,5

Bâtiment principal (fondation) (pour les usages autres que résidentiels)	1,5
Balcon / Escalier / Auvent / Avant-toit	2,0
Borne de recharge pour voiture électrique	2,0
Entrée d'eau	1,5
Clôture, haie, muret (pour les sites libres de contraintes)	1,0
Entrée charretière / Entrée piétonne	1,5
Margelle	1,5
Lampadaire de propriété publique / Panneau de signalisation	1,5

**Restrictions relatives à la plantation d'arbres à proximité
d'équipements dédiés aux réseaux de distribution d'électricité
ou de télécommunication**

Type	Distance minimale d'un équipement enfoui (m)	Distance minimale d'un transformateur sur socle (m)
Arbre à petit déploiement	1,5	1,5

Arbre à moyen déploiement	2,5	1,5
Arbre à grand déploiement	3,5	1,5
Arbre à très grand déploiement	5	1,5
¹ <i>Un dégagement d'au moins 4 m doit également être respecté entre tout arbre et les portes d'un équipement de réseau de distribution d'électricité souterrain (ex. transformateur sur socle, armoire de protection et de sectionnement).</i>		

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que les normes exigées par Hydro-Québec soient respectées en fonction de l'essence d'arbre choisi. Sur tout coin de rue, les arbres ne peuvent être situés dans le triangle de visibilité de six mètres par six mètres.

(R : 2024-721, art. 2; 2026-771, art.1)

- 5.4. L'achat des arbres et les services de plantation, le cas échéant, doivent avoir été effectués dans les six (6) mois précédant le dépôt de la demande.
- 5.5. Les arbres plantés doivent respecter le règlement de zonage applicable pour la zone concernée, en sus des normes prescrites au présent règlement.
- 5.6. L'arbre doit être planté dans le sol de façon permanente et non dans un contenant/récipient.
- 5.7. Les arbres plantés obligatoirement en vertu d'un constat d'infraction à la réglementation ne sont pas admissibles.
- 5.8. Les arbres feuillus plantés doivent être minimalement de 30 mm de diamètre à l'achat, mesurés à 20 cm du sol et vendus enracinés en

pot ou en mottes. Sinon, ils doivent avoir une hauteur minimale de 200 cm.

Les arbres conifères plantés doivent avoir une hauteur minimale de 100 cm.

Les arbres fruitiers plantés doivent avoir une hauteur minimale de 175 cm et un minimum de trois charpentières (branches).

(R : 2025-738, art. 1)

- 5.9. Compléter toutes les informations demandées sur le formulaire prescrit en annexe B du présent règlement, incluant une description de l'arbre pour lequel une subvention est demandée (essence, taille, diamètre) et joindre les documents d'appui requis présentés à l'article suivant. Les documents doivent être transmis par la poste au 200, route de Fossambault, en personne à la réception de l'hôtel de ville ou par courriel, à urbanisme@vsad.ca.

DOCUMENTS D'APPUI REQUIS

6. Toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

- 6.1. Photocopie du titre de propriété (ou de copropriété) de l'immeuble visé par la demande (ex. : acte de vente publié au registre foncier).
- 6.2. Dans le cas d'une demande formulée par un syndicat de copropriété, l'article 6.1 ne s'applique pas. Le syndicat doit déposer un extrait de la déclaration de copropriété démontrant sa constitution et décrivant l'immeuble visé par la demande, ainsi qu'une résolution autorisant un représentant du syndicat à présenter la demande de subvention.
- 6.3. Dans le cas d'une demande formulée par une personne morale, une résolution autorisant un représentant de la personne morale à présenter la demande de subvention.
- 6.4. Copie de la facture identifiant clairement l'essence d'arbre ou des arbres planté(s) et les services de plantation et leur coût ventilé, les dimensions (hauteur et diamètre) des arbres, la date, ainsi que le nom du commerce et ses numéros de TPS et de TVQ (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture. Pour

les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (exemple : un relevé de carte de crédit).

- 6.5. Un croquis suffisamment clair afin de démontrer l'endroit où les arbres ont été plantés et leur distance des limites de propriété et de toute infrastructure/bâtiment à proximité.
- 6.6. Deux photos de l'arbre ou des arbres plantés, lesquelles doivent être de qualité pour permettre de voir clairement les détails des arbres, son essence et le lieu de la plantation. Elles doivent permettre de repérer facilement les arbres sur la propriété (bâtiment en arrière-plan) et donner une idée représentative de la grosseur. De plus, des photos de l'arbre avec un ruban à mesurer démontrant le calibre de l'arbre (diamètre de l'arbre et hauteur) doivent être fournies.

LIMITATIONS

7. La Ville ne donne aucune garantie, implicite ou explicite relativement à la qualité des arbres, à la fourniture de la plantation et à la survie post-plantation. De plus, en soumettant le formulaire de demande de subvention, chaque demandeur admissible dégage, entièrement et sans réserve, la Ville pour toute perte ou tout dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, des arbres plantés sur les terrains privés ou institutionnels et/ou de leur mauvaise utilisation.

POUVOIR D'INSPECTION

8. Le responsable de la gestion du programme, soit le directeur adjoint – urbanisme et opérations immobilières, est chargé de l'administration du programme et il peut exiger la présentation de tout document qu'il juge requis à son application.
9. Le responsable de la gestion du programme, ainsi que dans le cadre normal de leurs fonctions, tous les employés du Service de l'urbanisme, peuvent effectuer les inspections qu'ils jugent nécessaires en vue de l'application du programme. Toutefois, en aucun cas la Ville ne doit être considérée comme maître d'œuvre ou surveillant de chantier, ni comme approuvant la qualité des travaux exécutés.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

10. L'analyse des demandes de subventions s'effectue à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement serait supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée sera alors le montant restant du fonds.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS

11. Le conseil municipal délègue au directeur général ou au greffier le pouvoir de verser les subventions du présent règlement. Si la demande est complète et conforme et que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, le directeur général ou le trésorier verse la subvention au demandeur identifié sur le formulaire de demande, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce dernier, et devant être transmis à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

RÉVOCATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

12. La Ville peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

13. Un demandeur doit rembourser l'aide financière qui lui a été payée en vertu du présent règlement s'il est porté à la connaissance de la Ville que celui-ci a fait une fausse déclaration ou a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ayant conduit la Ville à lui octroyer une aide financière à laquelle il n'avait pas droit.

Le demandeur visé par le présent article recevra un avis de réclamation visant le remboursement de l'aide financière. Ce dernier aura alors 30 jours de la signification de cet avis pour rembourser la Ville.

ARRÊT DE SUBVENTION

14. La Ville peut mettre fin en tout temps au programme du présent règlement. À compter de la prise d'effet de la cessation, aucune nouvelle aide financière ne peut être accordée ni acceptée.

ANNEXES

15. Les annexes A et B précédemment mentionnées font partie intégrante du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

16. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 21 mars 2023.

Sylvain Juneau, maire

Me Marie-Josée Couture, greffière

ANNEXE A

Essences d'arbres acceptées :

Essence	
Conifères	<i>Abies balsamea</i> (Sapin baumier)
Conifères	<i>Abies concolor</i> (Sapin blanc du Colorado, Sapin argenté, Sapin blanc)
Conifères	<i>Larix decidua</i> (Mélèze d'Europe, Mélèze commun)
Conifères	<i>Larix laricina</i> (Mélèze laricin, Mélèze d'Amérique, Épinette rouge)
Conifères	<i>Picea abies</i> (Épinette de Norvège, Épicéa commun)
Conifères	<i>Picea glauca</i> (Épinette blanche, Épicéa glauque, Épinette du Canada)
Conifères	<i>Picea omorika</i> (Épinette de Serbie)
Conifères	<i>Picea pungens</i> (Épinette du Colorado, Épinette piquante)
Conifères	<i>Pinus nigra var. austriaca</i> (Pin noir d'Autriche)
Conifères	<i>Pinus strobus</i> (Pin blanc, Pin de Weymouth, Pin du Lord)
Conifères	<i>Tsuga canadensis</i> (Pruche du Canada)
Feuillus	<i>Acer rubrum</i> (Érable rouge, Plaine, Plaine rouge)
Feuillus	<i>Acer rubrum</i> « Armstrong » (Érable rouge Armstrong)
Feuillus	<i>Acer rubrum</i> « Autumn spire » (Érable rouge Autumn spire)
Feuillus	<i>Acer rubrum</i> « Bailcraig » Scarlet Jewel (Érable rouge Scarlet Jewel)
Feuillus	<i>Acer rubrum</i> « Northwood » (Érable rouge Northwood)
Feuillus	<i>Acer saccharum var. saccharum</i> (Érable à sucre)
Feuillus	<i>Acer tataricum</i> « Hot Wings » (GarAnn), (Érable de Tartarie Hot Wings)
Feuillus	<i>Acer tataricum ssp. ginnala</i> (Érable de l'Amur)
Feuillus	<i>Acer tataricum ssp. ginnala</i> « Ruby Slippers », (Érable de l'Amur Ruby Slippers)
Feuillus	<i>Acer x freemanii</i> « Autumn Fantasy » (Érable de Freeman Autumn Fantasy)
Feuillus	<i>Acer x freemanii</i> « Jeffersred » Autumn Blaze (Érable de Freeman Autumn Blaze)
Feuillus	<i>Acer x freemanii</i> « Sienna » Sienna Glen (Érable de freeman Sienna Glen)
Feuillus	<i>Amelanchier canadensis</i> (Amélanchier du Canada)
Feuillus	<i>Amelanchier canadensis</i> « Ballerina », (Amélanchier du Canada Ballerina)
Feuillus	<i>Amelanchier canadensis</i> « Rainbow Pillar » (Amélanchier du Canada Rainbow Pillar)

Feuillus	<i>Amelanchier laevis</i> (Amélanchier de Laevis)
Feuillus	<i>Amelanchier laevis</i> « Spring Flurry » (Amélanchier de Laevis Spring Flurry)
Feuillus	<i>Amelanchier x grandiflora</i> « Autumn Brilliance » (Amélanchier Autumn Brilliance)
Feuillus	<i>Amelanchier x grandiflora</i> « Princess Diana » (Amélanchier Princess Diana)
Feuillus	<i>Betula alleghaniensis</i> (Bouleau jaune, Merisier)
Feuillus	<i>Betula nigra</i> « Cully » Heritage (Bouleau noir Héritage)
Feuillus	<i>Carpinus caroliniana</i> (Charme de Caroline, Charme d'Amérique, Bois dur, Bois de fer)
Feuillus	<i>Carya cordiformis</i> (Caryer cordiforme, Caryer dur, Noyer des marais, Noyer amer)
Feuillus	<i>Catalpa ovata</i> (Catalpa ovata, Catalpa Chinois)
Feuillus	<i>Catalpa speciosa</i> (Catalpa de l'Ouest, Catalpa élégant)
Feuillus	<i>Celtis occidentalis</i> (Micocoulier occidental, Orme bâtard)
Feuillus	<i>Crataegus crus-galli</i> var. <i>inermis</i> (Épine ergot de coq, Épine, Aubépine)
Feuillus	<i>Crataegus x mordenensis</i> « Toba » (Aubépine Toba)
Feuillus	<i>Ginkgo biloba</i> (Arbre aux quarante écus)
Feuillus	<i>Ginkgo biloba</i> « Automne Gold » (Arbre aux quarante écus Autumn Gold)
Feuillus	<i>Ginkgo biloba</i> « Princeton Sentry » (Arbre aux quarante écus Princeton Sentry)
Feuillus	<i>Gleditsia triacanthos</i> var. <i>inermis</i> « Draves » Street Keeper (Févier d'Amérique sans épine Street Keeper)
Feuillus	<i>Gleditsia triacanthos</i> var. <i>inermis</i> « Harve » Northern Acclaim (Févier d'Amérique sans épine Northern Acclaim)
Feuillus	<i>Gleditsia triacanthos</i> var. <i>inermis</i> « Impcole » Imperial (Févier d'Amérique sans épine Imperial)
Feuillus	<i>Gleditsia triacanthos</i> var. <i>inermis</i> « Shademaster » (Févier d'Amérique sans épine Shademaster)
Feuillus	<i>Gleditsia triacanthos</i> var. <i>inermis</i> « Skycole » Skyline (Févier d'Amérique sans épine Skyline)
Feuillus	<i>Gleditsia triacanthos</i> var. <i>inermis</i> « Suncole » Sunburst (Févier d'Amérique sans épine Sunburst)
Feuillus	<i>Gymnocladus dioicus</i> (Chicot du Canada, Chicot févier)
Feuillus	<i>Gymnocladus dioicus</i> « Espresso-JFS » Espresso (Chicot du Canada Espresso)
Feuillus	<i>Magnolia acuminata</i> (Magnolia à feuilles acuminées)
Feuillus	<i>Maackia amurensis</i> (Maackia de l'Amur)
Feuillus	<i>Maackia amurensis</i> « Summertime » (Maackia de l'Amur Summertime)

Feuillus	Malus « Branzam » Brandywine (Pommetier Brandywine)
Feuillus	Malus « Dolgo » (Pommetier Dolgo)
Feuillus	Malus « JFS-KW5 » Royal Raindrops (Pommetier Royal Raindrops)
Feuillus	Malus « Makamik » (Pommetier Makamik)
Feuillus	Malus « Prairie fire » (Pommetier Prairie fire)
Feuillus	Malus « Royalty » (Pommetier Royalty)
Feuillus	Malus « Royal Beauty » (Pommetier « Royal Beauty »)
Feuillus	Malus « Snowdrift » (Pommetier Snowdrift)
Feuillus	Malus x adstringens « Durleo » Gladiator (Pommetier Gladiator)
Feuillus	Malus x « Indian Magic » (Pommetier Indian Magic)
Feuillus	Malus x « Jeflite » Starlite (Pommetier Starlite)
Feuillus	Malus x « Thunderchild » (Pommetier Thunderchild)
Feuillus	Ostrya virginiana (Ostryer de Virginie, Bois de fer, Bois dur)
Feuillus	Ostrya virginiana « JFS-KW5 » Autumn Treasure (Ostryer de Virginie Autumn Treasure)
Feuillus	Prunus serotina (Cerisier tardif, Cerisier d'automne, Cerisier noir)
Feuillus	Pyrus ussuriensis « Bailfrost » Mountain Frost Prunier Mountain Frost)
Feuillus	Quercus x alba x robur « JFS-KW1QX » Streetspire (Chêne Streetspire)
Feuillus	Quercus bicolor (Chêne bicolore, Chêne bleu)
Feuillus	Quercus bicolor « Bonnie and Mike » Beacon (Chêne bicolore Beacon)
Feuillus	Quercus x bimundorum « Crimschmidt » Crimson Spire (Chêne Crimson Spire)
Feuillus	Quercus macrocarpa (Chêne à gros fruits)
Feuillus	Quercus palustris (Chêne des marais)
Feuillus	Quercus palustris « Pringreen » Green Pillar (Chêne des marais Green Pillar)
Feuillus	Quercus robur « Fastigiata » (Chêne pédonculé Fastigié, Chêne pyramidal, Chêne anglais pyramidal)
Feuillus	Quercus rubra (Chêne rouge)
Feuillus	Sorbus alnifolia (Sorbier de Corée)
Feuillus	Sorbus americana (Sorbier D'Amérique, Maskonabina, Cormier, Maska)
Feuillus	Sorbus aucuparia (Sorbier des oiseaux)
Feuillus	Sorbus aucuparia « Michred » Cardinal Royal (Sorbier des oiseaux Cardinal Royal)
Feuillus	Sorbus aucuparia « Rossica » (Sorbier de Russie, Sorbier des oiseaux Rossica)

Feuillus	<i>Sorbus decora</i> (Sorbier des montagnes, Sorbier plaisant, Sorbier décoratif)
Feuillus	<i>Syringa reticulata</i> « Ivory Silk » (Lilas japonais Ivory Silk, Lilas Ivory Silk)
Feuillus	<i>Tilia americana</i> (Tilleul d'Amérique, Bois blanc)
Feuillus	<i>Tilia cordata</i> (Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois)
Feuillus	<i>Tilia cordata</i> « Ronald » Norlin (Tilleul à petites feuilles « Ronald » Norlin)
Feuillus	<i>Tilia x flavescens</i> « Glenleven » (Tilleul Glenleven)
Feuillus	<i>Tilia x</i> « Harvest Gold » (Tilleul Harvest Gold)
Feuillus	<i>Ulmus americana</i> « Jefferson » (Orme d'Amérique Jefferson)
Feuillus	<i>Ulmus americana</i> « Princeton » (Orme d'Amérique Princeton)
Feuillus	<i>Ulmus americana</i> « Valley Forge » (Orme d'Amérique Valley Forge)
Feuillus	<i>Ulmus davidiana</i> var. <i>japonica</i> « Burgundy Glow » Northern Empress (Orme Japonais Northern Empress)
Feuillus	<i>Ulmus davidiana</i> var. <i>japonica</i> « Discovery » (Orme Discovery)
Feuillus	<i>Ulmus davidiana</i> var. <i>japonica</i> « Prospector » (Orme Prospector)
Feuillus	<i>Ulmus x hollandica</i> « Pioneer » (Orme Pionner)
Feuillus	<i>Ulmus x</i> « Homestead » (Orme Homestead)
Feuillus	<i>Ulmus x</i> « Morton » Accolade (Orme Accolade)
Feuillus	<i>Ulmus x</i> « Morton Glossy » Triumph (Orme hydride Triumph)
Feuillus	<i>Ulmus x</i> « New Horizon » (Orme New Horizon)
Feuillus	<i>Acer rubrum</i> « Red Sunset » (érable rouge Red Sunset)
Feuillus	<i>Acer x freemanii</i> « Armstrong Gold » (érable de Freeman Armstrong Gold)
Feuillus	<i>Acer x freemanii</i> « Armstrong » (érable de Freeman Armstrong)
Feuillus	<i>Acer freemanii</i> « Célébration » (érable de Freeman Célébration)
Feuillus	<i>Sorbus x Thuringiaca</i> « Fastigiata » (sorbier hybride Fastigiata)
Feuillus	<i>Amelanchier alnifolia</i> « Obelisk » (amélanchier à feuilles d'aulne Obelisk)
Feuillus	<i>Tilia cordata</i> « Mongolica » (tilleul à petites feuilles Mongolica)
Feuillus	<i>Syringa reticulata</i> « Boulevard » (lilas japonais Boulevard)
Feuillus	<i>Elaeagnus angustifolia</i> (Olivier de Bohême)
Feuillus	<i>Ginkgo biloba</i> « Goldspire » (Ginkgo Goldspire)
Fruitiers	<i>Prunus cerasus</i> « Montmorency » (cerisier)
Fruitiers	<i>Pyrus communis</i> « Bartlett Rouge » (poirier)
Fruitiers	<i>Pyrus communis</i> « Bartlett » William (poirier)
Fruitiers	<i>Pyrus communis</i> « Beauté Flamande » (poirier)

Fruitiers	<i>Pyrus communis</i> « Julienne » (poirier)
Fruitiers	<i>Pyrus communis</i> « Lorraine » (poirier)
Fruitiers	<i>Pyrus communis</i> « Nova » (poirier)
Fruitiers	<i>Pyrus communis</i> « Savignac » (poirier)
Fruitiers	<i>Pyrus communis</i> « Suète » (poirier)
Fruitiers	<i>Pyrus communis</i> « Luscious » (poirier)
Fruitiers	<i>Pyrus communis</i> « Miney » (poirier)
Fruitiers	<i>Pyrus communis</i> « Summercrisp » (poirier)
Fruitiers	<i>Pyrus ussuriensis</i> « Vekovaya » (poirier)
Fruitiers	<i>Pyrus ussuriensis</i> x <i>communis</i> « Ure » (poirier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « AAC Diva » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « AC® MacExcel » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Belmac » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Crimson Crisp » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Dayton » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Discovery » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Enterprise » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Freedom » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « GoldRush » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Jersey Mac » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Liberty » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Nova Easygro » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Novamac » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Orléans » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Pristine » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Redfree » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Reinette Russet® » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Richelieu » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Rouville » (pommier)
Fruitiers	<i>Malus</i> « Sweet Sixteen® » (pommier)
Fruitiers	<i>Prunus americana</i> « Toka » (prunier)
Fruitiers	<i>Prunus domestica</i> « Damas bleu » (prunier)

Fruitiers	<i>Prunus domestica</i> « Damas Jaune » (prunier)
Fruitiers	<i>Prunus domestica</i> <i>Insititia</i> « Damson » (prunier)
Fruitiers	<i>Prunus domestica</i> « Italian » (prunier)
Fruitiers	<i>Prunus domestica</i> « Mirabelle » (prunier)
Fruitiers	<i>Prunus domestica</i> « Mont Royal » (prunier)
Fruitiers	<i>Prunus domestica</i> « Reine-Claude » GREEN CAGE (prunier)
Fruitiers	<i>Prunus domestica</i> « Stanley » (prunier)
Fruitiers	<i>Prunus domestica</i> « Superior » (prunier)
Fruitiers	<i>Prunus nigra x salicina</i> « Brookred » (prunier)
Fruitiers	<i>Prunus Salicina</i> « Fofonoff » (prunier)
Fruitiers	Bartlett pear (poirier)
Fruitiers	Flemish beauty pear (poirier)
Fruitiers	<i>Pyrus calleryana</i> « Chanticleer » (poirier décoratif Chanticleer)
Fruitiers	<i>Pyrus</i> « Golden Spice » (poirier Golden Spice)
Fruitiers	<i>Pyrus</i> « Early Gold » (poirier Early Gold)
Fruitiers	<i>Malus Scarlett</i> (pommier décoratif)

(R : 2025-738, art. 2; 2026-771, art. 3)



**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR LA PLANTATION D'ARBRES**

ANNEXE B

Pour être admissible au programme d'aide financière pour la plantation d'arbres, la personne qui fait la demande doit :

- Être propriétaire ou copropriétaire de l'immeuble où la plantation a été réalisée. Pour des immeubles en copropriété divise, seul le syndicat de copropriété peut formuler une demande en vertu du présent règlement et non les propriétaires des unités;
- Acheter et planter de façon permanente un ou des arbres(s) en cour avant, en cour arrière ou en cour latérale de son immeuble dont l'essence figure à l'annexe A;
- Déposer une demande au plus tard 6 mois après la plantation;
- Respecter toute autre condition prévue au règlement, dont les normes d'implantation prévues à l'article 5.3 et les normes prévues à l'article 5.8 et les normes prévues au règlement de zonage;
- Faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de sa demande.

Une demande, même si celle-ci répond à tous les critères d'admissibilité, ne peut être acceptée si le solde des crédits disponibles accordés pour ce programme d'aide financière est dépassé.

REPLIR LE FORMULAIRE ET JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- ☐ 1 copie du titre de propriété (ou de copropriété) de l'immeuble visé par la demande (ex. : acte de vente publié au registre foncier).
 - Si la demande est faite par un syndicat de copropriété, joindre plutôt un extrait de la déclaration de copropriété démontrant sa constitution et une résolution autorisant un représentant du syndicat à présenter la demande de subvention.
 - Si la demande est faite par une personne morale, joindre une résolution qui autorise un représentant à présenter la présente demande.
- ☐ Copie de la facture identifiant clairement l'essence d'arbre ou des arbres plantés et les services de plantation et leur coût ventilé, les dimensions (hauteur et diamètre) des arbres, la date, ainsi que le nom du commerce et ses numéros de TPS et de TVQ (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture. Pour les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (exemple : un relevé de carte de crédit).
- ☐ Un croquis démontrant l'endroit où les arbres ont été plantés et leur distance des limites de propriété et de toute infrastructure/bâtiment à proximité.
- ☐ Deux photos de l'arbre ou des arbres plantés, lesquelles doivent être de qualité pour permettre de voir clairement les détails des arbres et son essence. Elles doivent permettre de repérer facilement les arbres sur la propriété (bâtiment en arrière-plan) et donner une idée représentative de la grosseur. De plus, des photos de l'arbre avec un ruban à mesurer démontrant le calibre de l'arbre (diamètre de l'arbre et hauteur) doivent être fournies.

**IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE L'IMMEUBLE
(NOM DE LA PERSONNE À QUI DOIT ÊTRE ÉMIS LE CHÈQUE)**

Nom et prénom du demandeur ou dans le cas d'un syndicat de copropriété ou d'une personne morale, nom et prénom du représentant.

DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Adresse électronique :

Nom du syndicat ou de la personne morale, le cas échéant :

IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE (ADRESSE)

ADRESSE POSTALE (POUR L'ENVOI DU CHÈQUE)

Numéro civique :

Rue :

Ville :

Province :

Code postal :

Case postale :

BIENS ADMISSIBLES (DÉTAIL DE L'ESSENCE DES ARBRES ET DES SERVICES, LA QUANTITÉ ET LEUR COÛT AFFÉRENT AVANT TAXES, TEL QUEMENTIONNÉ SUR LA OU LES FACTURES JOINTES)		
Essence et services	Quantité	Coûts
ENGAGEMENT MORAL		
Je reconnais avoir fait une demande de subvention à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour le programme d'aide financière pour la plantation d'arbres; Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques;		
J'ai déjà fait une demande pour ce programme :	Oui ☐	Non ☐
Un autre propriétaire ou copropriétaire ou représentant du syndicat de copropriété ou de la personne morale a déjà fait une demande pour ce programme :	Oui ☐	Non ☐
Si oui, précisez la ou les demande(s) et le(s) montant(s) reçu(s) :		
Demande :	Montant(s) reçu(s) (\$) :	
SIGNATURE		
En connaissance de cause, je signe le présent engagement.		
Nom et prénom du demandeur ou de son représentant (en lettres moulées)		
Nom du syndicat ou de la personne morale, le cas échéant :		
Signature	Date	

RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ À :
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
200, route de Fossambault
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3
Courriel : urbanisme@vsad.ca

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Pièces justificatives reçues :	
☐	Nom du demandeur et immeuble visé
☐	Preuve du domicile et du titre de propriété et résolution (pour personne morale) OU extrait de déclaration de copropriété et résolution (si syndicat)
☐	Preuve d'achat du bien admissible
☐	Formulaire dûment complété
☐	Croquis et photos
Date de réception des documents :	

(R : 2024-721, art. 3)